

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUINCEY 70000

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 10
votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-deux du mois de juin à dix-huit heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 12 juin 2023, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

Etaient présents :

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, Mme Véronique BATISSE, Mme Annie BAUMLIN, M. Romain MUNIER, M. Gilles GARDIENNET, M. Stéphane CHEVILLARD, Mme Estelle TURAN, M. Pierre ARTAUX.

Absent excusé : /

Ont donné pouvoir : M. Christian CHAUSSALET à M. Bruno BIDOYEN
Mme Marie-Noëlle MOUGIN à M. Gilles GARDIENNET
-M. Valentin COLLEUILLE à Mme Véronique BATISSE
-Mme Caroline DORMOY à Mme Annie BAUMLIN
-Mme Séverine CHARLOT à Mme Estelle TURAN

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire

OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

Le Maire propose de rattacher une délibération à l'ordre du jour concernant :

- la gestion forestière des parcelles boisées cadastrées section AC N°27-31-352 et AD N°169 par l'ONF.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent d'ajouter une délibération à l'ordre du jour.

RENOUVELLEMENT DE LA CERTIFICATION PEFC

30/2023

Le Maire rappelle que la commune adhère au réseau des communes forestières et à la démarche de certification de sa forêt au travers de PEFC Bourgogne - Franche Comté. Conformément aux statuts de PEFC Bourgogne - Franche-Comté, il est nécessaire au terme d'une période de cinq ans de renouveler son adhésion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (14 voix pour – 1 abstention) :

- **décide** de renouveler son adhésion à PEFC Franche-Comté pour une période de 5 ans, en :

▶ respectant les clauses inscrites au cahier des charges du propriétaire forestier,

▶ honorant la contribution financière de 166.25 € à PEFC BFC (225 ha x 0.65 € + 20 € de contribution forfaitaire).

- **autorise** le Maire à signer tout document afférent, notamment le bulletin d'engagement à la certification PEFC Bourgogne – Franche Comté.


Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le **23 juin 2023**

Pour copie conforme :

La Secrétaire de Séance


Véronique BATISSE

En Mairie, le **23 juin 2023**

Le Maire,


Bruno BIDOYEN

